



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE LOISIRS SALLE MULTI-ACTIVITÉS

La salle multi-activités, ses annexes (cuisine et arrière-cuisine, toilettes, local de rangement, terrasse) et son matériel (projecteur, écran, sono) constituent un bien communal : les utilisateurs (scolaires, jeunes, adultes, associations, structures...) respecteront ce bien communautaire en appliquant strictement les règles élémentaires décrites ci-dessous.

### CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉS

1. La salle pourra être mise à disposition sur autorisation accordée par la Municipalité de Clénay. Une convention d'occupation sera signée entre la commune et l'utilisateur.
2. On entend par utilisateur soit un particulier dans le cadre d'un événement privé soit une structure ou association bénéficiant de créneaux hebdomadaires ou organisant une manifestation.
2. Le demandeur a la responsabilité de la salle et ses annexes.
3. Un dépôt de garantie sera demandé. Il sera restitué :
  - à l'issue de l'état de sortie pour les locations ponctuelles (habitants, extérieurs....) ;
  - à l'issue de la saison pour les associations et structures (sous convention d'utilisation annuelle) sauf application des sanctions prévues au chapitre 5 du règlement.
4. Une clé et/ou badge d'accès est remis à l'utilisateur de la salle. En cas de perte ou de détérioration, une somme correspondant à leur valeur d'achat sera à régler.

### CHAPITRE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION

Il est rigoureusement interdit :

- de fumer et de vapoter ;
- d'afficher sur les murs, portes, vitres ou autres sauf affichage réglementaire. Il est demandé d'utiliser exclusivement le panneau prévu à cet effet ;
- d'accrocher des décorations (ballons, banderolles, guirlandes...) par quelque moyen que ce soit (punaise, scotch, pâte à fixe, clou...) sur les murs, plafonds, vitres, portes...
- d'introduire des armes de toute nature ;
- de stationner des véhicules hors du parking réservé à cet effet
- d'accéder dans les locaux en trottinette, vélo ou autres moyens de locomotion et de stationner tout moyen de locomotion (trottinette, vélo, etc ) dans les locaux.

## **1. L'utilisateur**

Chaque utilisateur devra s'engager à respecter **rigoureusement les dates et horaires prévus dans la convention d'occupation de la salle.**

En début de saison (courant septembre), pour les associations et structures, la commune devra être destinataire des éléments suivants pour chaque créneau : nom et prénom de l'encadrant, numéro de téléphone portable, nombre d'utilisateurs par créneaux.

Tout changement en cours de saison devra être signalé en Mairie.

Pour les associations et structures bénéficiaires d'un créneau hebdomadaire :

- toute modification du calendrier devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Municipalité.
- toute utilisation supplémentaire devra faire l'objet d'une demande préalable adressée à la Mairie selon le formulaire en pièce jointe.
- suite à un constat de non utilisation de créneaux affectés à une association de manière répétée, M. le Maire se réserve le droit de retirer le créneau à l'association pour l'attribuer à une autre association.

## **2. Obligations de l'utilisateur**

L'utilisateur :

- a la responsabilité des installations pendant la durée de l'utilisation ;
- est le seul habilité à faire fonctionner les installations d'éclairage ;
- veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public et/ou invités ;
- veille à ce que le matériel sportif et autre (y compris les chaises) utilisé soit rangé après chaque usage et le déplacement du matériel s'effectue en veillant à ne pas rayer ou accrocher le sol, murs, portes ... ;
- veille à l'état de propreté des locaux (ramassage des détritiques et de tout objet oublié, si besoin poubelles à vider, balayage...) ;
- s'assure que les locaux (cuisine et arrière-cuisine, toilettes, local de rangement, couloir, terrasse) soient maintenus dans un bon état de propreté ;
- pour les associations et structures : s'assure que les portes menant au gymnase soient fermées à clés lors de leur départ.

**Pour les associations et structures, il est demandé à chaque début de créneau de vérifier l'état des locaux (salle, cuisine, arrière-cuisine, toilettes, couloir, local de rangement, terrasse) et du matériel. En cas de détériorations, de dysfonctionnements, de problèmes de propreté... constatés en début de créneau, il est demandé au responsable de créneau de prendre impérativement des photos et de signaler tout problème à la Mairie immédiatement.**

Les professeurs des écoles, moniteurs, animateurs, dirigeants, sont responsables des groupes qu'ils encadrent ainsi que du matériel et locaux mis à leur disposition.

#### **4. Assurances**

La Municipalité de Clénay est assurée pour ses bâtiments et sa responsabilité.

L'utilisateur (particuliers, associations, structures...) contractera une assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les dommages pour ses activités. Elle assurera également ses biens propres. Une attestation d'assurance sera exigée.

La Municipalité n'est pas tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels. Les responsables d'association assureront eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou objets de valeur appartenant à leurs adhérents.

### **CHAPITRE 3 - RÉPARATIONS DES DÉGATS CAUSÉS, INFRACTIONS, NON RESPECT DU RÈGLEMENT, SANCTIONS**

#### **1. Dégradations**

Toute dégradation ou casse de matériel, à moins qu'elle ne soit due à une usure normale, sera à la charge de l'utilisateur (particulier, associations, structures).

#### **2. Sanctions pour les associations et structures bénéficiant de créneaux**

En cas de non-respect, d'un défaut de propreté constaté et répété ou de dégradations, le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- sanction 1 : premier avertissement oral par M. le Maire,
- sanction 2 : deuxième avertissement écrit par M. le Maire,
- sanction 3 : pénalités financières : encaissement du dépôt de garantie
- sanction 4 : suspension du droit d'utilisation de la salle multi-activités et/ou suspension des manifestations hors créneaux.

Les sanctions 3 et 4 peuvent être cumulées.

#### **3. Sanctions pour les particuliers**

Sanctions prévues à la convention de location.

Règlement intérieur approuvé par le conseil municipal en date du 18 septembre 2025

A..... , le .....

Je soussigné(e)..... atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Signature